

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBOIS
DU 06 NOVEMBRE 2023

PRESENTS : Mme DEPIERRE Valérie Maire, Mme REGALDI Sylvie, M. POULET Gilles, Mmes BUGADA Catherine, BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. PETIGNY Loïc, Adjoint, Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY Christian, Mmes GRESSER Virginie, BAILLY Nathalie, LAMY Alice, MM. CHUARD Valentin, MOLIN René, Mme PINGAT Martine, MM MARTI François, MEYNIER Pierre, JABER Talaat, Mme PORTERET Emilie, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CALONNE Evelyne à M. PETIGNY Loïc, Mme CHATEAU Christine à Mme DEPIERRE Valérie, Mme JACQUET Marie-Christine à Mme GRESSER Virginie, M. BRUNIAUX Philippe à Mme PINGAT Martine.

ABSENT : M. LECOQ Yves

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GRESSER Virginie

Le 06 novembre 2023, les membres du conseil municipal de la commune d'Arbois se sont réunis à 20 heures en séance plénière publique en salle du conseil municipal de la mairie, légalement convoqués, conformément aux articles L. 2121-7, et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Valérie DEPIERRE, maire.

Madame la maire ouvre la séance à 20h05.

Elle informe que le conseil municipal va débiter par deux interventions extérieures pour libérer rapidement les intervenants.

Il s'agit de :

- M. Jean-François CETRE, vice-président à la communauté de communes chargé de l'urbanisme et du territoire, pour présenter les programmes habitat qui vont se mettre en place et de la proposition d'apport d'aides complémentaires par les 3 bourgs centres.
- Puis M. Marc BUFFARD, animateur territorial chargée de la coordination de la CTG et pilote du Projet Educatif du Territoire de la CCAPS pour présenter la Convention Territoriale Globale.

A la suite de ces interventions, Madame la Maire procède à 20h53 à l'appel des conseillers, constate le respect du quorum puis procède à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Talaat JABER est désigné pour remplir cette fonction et l'accepte.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

2. Aides à l'habitat dans le cadre de l'OPAH : validation des aides complémentaires à celles de l'ANAH et la CCAPS apportées par la commune d'Arbois.
3. Autorisation de signature de la CTG (Convention Territoriale Globale) entre la CAF, la CCAPS et les communes d'Arbois, Poligny, Salins les Bains, Aiglepierre, Le Fied et Aumont
4. Création d'un comité d'instruction des aides complémentaires en matière d'habitat
5. Demande de subvention DETR pour l'aménagement de la Promenade des Tiercelines,
6. Demande de subvention à la Région au titre de la mise en accessibilité des quais de bus pour la Foule (Avenue des Tiercelines)
7. Demande de subvention DETR pour les huisseries du 13
8. Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget de la ville
9. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2024
10. Assurance dommages aux biens : création d'un groupement de commande et lancement de la consultation
11. Validation du Règlement Intérieur du secteur jeunes
12. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) en matière d'assainissement
13. Convention avec le 13 concernant la mise à disposition des bâtiments
14. Convention avec le cercle philatélique concernant la mise à disposition d'un local
15. Convention avec la société MYFANTASY pour la location de la maison Molliet du 12/11 au 20/12.

M. Philippe BRUNIAUX informe qu'il devra quitter la séance à 21h15 et qu'il donnera à ce moment-là pouvoir à Mme Martine PINGAT.

Madame La Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil ?

M. Philippe BRUNIAUX relève une confusion sur le sujet du carillon. Il est indiqué Fondation de France au lieu de Fondation du Patrimoine. La Fondation de France n'intervient pas sur ce genre de dossier.

En tenant compte de cette observation, le procès-verbal est validé à l'unanimité moins une abstention de M. François MARTI qui était absent à cette séance.

M. Talaat JABER et Mme Emilie PORTERET, qui n'étaient pas encore élus, ne prennent pas part au vote.

Avant de démarrer l'ordre du jour, Madame la Maire donne la parole à Mme PINGAT qui a demandé à faire un communiqué au nom de la liste d'opposition.

Mme Martine PINGAT lit le communiqué ci-après :

« Mis en cause par Madame la Maire dans la presse locale, le groupe de la minorité municipale souhaite faire une déclaration visant à rétablir la vérité des faits.

Tout d'abord NON, Madame la Maire, nous ne sommes pas déjà en campagne et NON nous ne cherchons pas à récupérer les démissionnaires de votre équipe !

Mais OUI nous nous interrogeons légitimement sur une situation susceptible d'affecter gravement le fonctionnement de l'équipe municipale pendant la fin de votre mandat et cela pour autant sans être irrespectueux à l'égard de quiconque ! C'est en effet vous qui avez évoqué des << problèmes de fonctionnement >> pour expliquer la démission de M. Lecoq- qui était numéro 2 sur votre liste et occupait la fonction d'adjoint en charge de la culture, du patrimoine, de l'environnement et de l'attractivité - et c'est M. Lecoq lui-même qui a dit << démissionner avant son éviction » programmée le 26 septembre après que ses délégations lui aient été retirées l'été dernier. La démocratie participative aurait- elle trouvé ses limites au sein même de votre équipe à moins qu'elle n'ait été que poudre aux yeux destinée à attirer les électeurs en 2020 ? Cela éclairerait d'un jour nouveau les récents départs...

Ainsi s'agissant de M. FANTOLI et contrairement à vos propos relatés par la presse, ce n'est pas à la fatalité qui voudrait qu'à mi-mandat certains se désintéressent de la vie municipale - qu'on doit son départ mais bien à des divergences de vue et des désaccords notamment sur le fonctionnement des commissions comme il l'a exprimé dans sa lettre de démission et dans le mot suivant, en date du 2 novembre, qu'il m'a demandé par écrit de lire aujourd'hui :

<< Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames Messieurs le personnel,

J'ai appris en ville que Madame la Maire faisait courir le bruit que j'avais démissionné pour cause de déménagement. Cela est faux : j'ai démissionné car j'étais en désaccord avec certaines personnes de la majorité. Que les choses soient bien claires >>

Madame la Maire, ce qui à nos yeux est irrespectueux tant à l'égard des démissionnaires qu'aux membres de la minorité et plus généralement des arboisiens, c'est de tenter de polariser un débat purement interne à votre équipe pour mieux détourner l'attention ! ».

Madame La Maire demande à Mme Martine PINGAT si elle souhaite ajouter autre chose avant de lui répondre., Martine PINGAT dit avoir terminé.

Mme Valérie DEPIERRE précise que la minorité l'attaque sur des propos qui ne sont pas les siens, d'ailleurs ce n'est pas noté entre guillemets, il s'agit d'un avis de la journaliste et chacun pourra vérifier directement auprès d'elle.

Ensuite elle souhaite apporter un démenti. Elle n'a jamais dit ce que dit M. Patrick FANTOLI. Elle n'a pas pour objet de parler pour les autres.

Quant aux démissions, Mme Valérie DEPIERRE en prend acte, pour des motifs différents et cela fait l'objet d'un point à suivre dans l'ordre du jour.

M. Philippe BRUNIAUX demande : « Alors qu'est ce qui était irresponsable ? »

Mme Valérie DEPIERRE lui répond l'article de la minorité dans « Arbois C'est Vous » qui parlait de M. Yves LECOQ. Concernant M. Yves LECOQ, sa démission fait suite à des raisons personnelles, il n'y a aucun problème personnel avec lui.

1. Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Madame La Maire dit que, bien que cela ait déjà été annoncé dans le journal, elle a reçu la démission de la fonction de conseiller municipal de M. Daniel CHAZERAND par courrier en date du 10 octobre 2023 et de M. Patrick FANTOLI par mail reçu le 24 octobre 2023, doublé d'une copie du mail par courrier, signé en date du 30 octobre 2023.

Mme Valérie DEPIERRE procède à la lecture :

- Du courrier de M. Daniel CHAZERAND :

« Madame la Maire, je vous informe que je souhaite démissionner du conseil municipal. Sans cesse solliciter, ce mandat porte atteinte à ma vie privée. Veuillez agréer, Madame la Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs ».

- Puis de celui de M. Patrick FANTOLI :

« Bonjour, je vous informe qu'à partir de ce jour je démissionne de mes fonctions en tant qu'élu. Depuis mon accident je suis mis à l'écart, puis on ne parle plus de la commission d'accessibilité, qui d'ailleurs ne servait à rien car nous parlions que des réfugiés. Nous ne parlions jamais de l'accessibilité à proprement dit (du handicap en général). Pour exemple : l'entrée de la mairie, le sujet n'a jamais abouti. Je ne reviendrai pas sur ma décision. Recevez mes salutations distinguées ».

Mme Valérie DEPIERRE ne souhaite pas apporter de commentaire à la démission de M. CHAZERAND puisqu'il s'agit de raisons personnelles.

En revanche, concernant la démission de M. FANTOLI, Mme la maire respecte sa décision qui semble marquer un désaccord qu'elle déplore parce que contrairement à ce qu'il pense, il y a eu plusieurs choses de faites sur l'accessibilité. Elle précise par ailleurs que l'accessibilité physique est prise en compte dans tous les nouveaux projets d'aménagement. De plus, l'accessibilité au sein du comité consultatif ne concerne pas que l'accessibilité physique mais aussi visuelle, dans les prix pratiqués... et que ces aspects ont aussi été traités dans le comité consultatif ou dans les décisions municipales. Enfin, le mandat n'est pas fini et il y aura encore des actions / travaux menés en matière d'accessibilité dans la 2e moitié de mandat. Enfin, concernant la porte d'entrée de la mairie, dans le rapport de l'AD'AP de 2015 il est préconisé de mettre un visiophone pour demander l'appui d'une tierce personne avant la rampe à cause de l'absence de pallier de repos. Par conséquent c'est cette personne qui ouvrirait la porte car il n'y a pas d'autres solutions techniques. Ces travaux restent

effectivement à programmer mais dans un cadre plus global de gestion des entrées / sorties du bâtiment en raison de sa configuration.

A la suite de ces précisions, Madame la Maire présente Mme Emilie PORTERET et M. Talaat JABER, les suivants sur la liste, qui sont installés conseillers municipaux automatiquement à la suite des démissions.

Enfin, Madame La Maire précise qu'officiellement, malgré le courrier qu'elle a reçu de M. Yves LECOQ, celui-ci est toujours considéré comme conseiller municipal et adjoint par l'Etat. En effet, en tant qu'adjoint, la procédure est un peu différente et il revient à la préfecture d'accepter sa démission après réception par cette dernière d'une lettre de démission de l'intéressé. Les services de la préfecture n'ont reçu cette lettre que le 27 octobre 2023 et à ce jour elle n'a pas encore notifié à Yves LECOQ l'acceptation de sa démission d'adjoint et de conseiller, elle a un mois pour le faire.

M. Philippe BRUNIAUX demande : Donc M. Yves LECOQ est toujours adjoint au maire, sans délégation.

Mme Valérie DEPIERRE lui répond que oui le temps que la préfecture statue.

Madame la maire indique que le tableau des élus va être mis à jour pour intégrer Mme Emilie PORTERET et M. Talaat JABER suite aux deux démissions et deux remplacements.

2. Aides à l'habitat dans le cadre de l'OPAH: validation des aides complémentaires, à celles de l'ANAH et de la CCAPS, apportées par la commune d'Arbois.

Madame la maire indique que suite à la présentation de M. Jean-François CETRE, il convient de délibérer sur les aides à l'habitat et notamment sur les aides complémentaires apportées par la commune.

Considérant la loi portant évolution du logement, de l'Aménagement et du numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes ;

VU la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

VU l'article 5-4-1 des statuts de la CCAPS

« - Actions en faveur de l'amélioration et de la revitalisation de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale. Ces actions s'entendent très largement : elles englobent notamment le conseil, l'information, l'animation, la réalisation d'études, l'octroi de financements, ainsi que la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration et de revitalisation de l'habitat, tels que les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) et les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) notamment de Rénovation Urbaine ;

- *Politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;*
 - *Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.*
 - *Les communes membres peuvent participer financièrement à ces actions.*
- »

VU l'approbation du conseil communautaire pour le financement des études habitat préalables à des dispositifs habitat prise par la délibération CO 172 DE du 22 décembre 2020 ;

VU l'approbation du conseil communautaire pour une prestation de suivi-animation dans le cadre de l'OPAH par la délibération CO 598 DE du 22 décembre 2022 ;

« L'Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) et le programme « Petites Villes de demain » (PVD), doit permettre, sur la durée d'un quinquennat, de conférer une nouvelle place aux bourgs-centres dans les priorités du pays, de pallier leur dévitalisation, de renforcer l'attractivité des territoires intercommunaux.

Les objectifs d'interventions relatifs à la revitalisation se déclinent selon cinq thématiques-clés : l'habitat ; le développement économique et commercial ; l'accessibilité, la mobilité et les connexions ; le patrimoine et l'espace public ; l'accès aux équipements et services publics.

La première thématique concerne la rénovation et l'amélioration de l'habitat : il s'agit de pallier la dégradation et à la précarisation d'une partie de l'habitat privé ancien, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements pour les habitants et d'en attirer de nouveaux dans des logements remis à neuf.

Après concertation avec l'ensemble des partenaires, la CCAPS a élaboré une convention d'OPAH qui définit de manière précise le dispositif opérationnel pour une durée de 3 à 5 ans.

Présentation de la stratégie

Les partenaires de ladite convention sont : l'Etat, l'ANAH, le Conseil Départemental du Jura, la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, la Ville d'Arbois, la Ville de Poligny, la Ville de Salins-les-Bains.

Un dispositif d'intervention globale, décliné en direction du parc privé selon 3 logiques d'intervention complémentaires, est mis en œuvre à l'échelle des communes de Cœur du Jura :

A/ Une OPAH à l'échelle des périmètres PVD des communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains

La CCAPS concentre l'ingénierie et les moyens d'investissement sur l'habitat ancien sur les axes suivants :

- La lutte contre le logement indigne ;
- La résorption de la vacance ;
- La performance énergétique dans l'habitat ;

- La création d'une offre locative privée abordable à l'échelle des 3 communes PVD d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, pour les ménages à faibles revenus ;
- L'adaptation des logements à l'âge et/ou au handicap ;
- La structuration et la réhabilitation des copropriétés.

Les conseils municipaux d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, vont délibérer sur des aides complémentaires spécifiques.

B/ Un abondement au Programme d'intérêt Général (PIG) Départemental à l'échelle du périmètre ORT des communes de la CCAPS

De manière concomitante au lancement de l'OPAH, la CCAPS apporte une ingénierie et des aides financières aux communes, hors périmètres PVD d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains.

La CCAPS abondera les aides aux travaux du PIG départemental, en matière d'amélioration du confort énergétique des logements, de la lutte contre la précarité énergétique.

C/ Un guichet habitat pour l'ensemble du territoire

Rattaché au Pôle Requalification & Habitat, dédié à tous les porteurs de projets du territoire, le guichet habitat offre un premier niveau d'information, neutre et gratuit, de proximité. Le guichet habitat assure le suivi des sollicitations pour l'évaluation de l'action de la CCAPS.

D/ Une prestation de suivi-animation

Sous le pilotage de la CCAPS, et pour accompagner l'animation de l'opération, le prestataire SOLIHA, notifié le 24 mai 2023 suite à appel d'offres, est dédié à l'accompagnement des foyers dont les revenus sont inférieurs au plafond de l'ANAH, en lien avec le guichet habitat de la CCAPS.

E/ Des partenariats autour de l'habitat sur le territoire

Dans le cadre de l'OPAH, la CCAPS fédère les partenaires du territoire œuvrant pour l'habitat à travers des conventions spécifiques, notamment :

- L'AJENA (Espace Conseil France Rénov'),
- Le CAUE (Conseil architecture, paysage),
- L'ADIL Espace Conseil France Rénov'),
- Le CAUE (Espace conseil France Rénov' Fiscalité finances),

Les objectifs globaux de la convention

Les objectifs de réalisation de la convention OPAH consistent à réhabiliter ou remettre sur le marché, pendant la durée de l'opération, 180 logements répartis comme suit :

- 102 logements de propriétaires occupants
- 48 logements de propriétaires bailleurs
- 30 logements en Copropriétés

En complément à l'OPAH, le Programme d'Intérêt général (PIG) départemental vise la rénovation énergétique de 80 logements sur les communes de la CCAPS, durant l'opération.

La CCAPS escompte la réalisation de 210 projets Ma Prime Rénov' hors financement des aides à la pierre.

Les communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains apporteront des aides financières complémentaires pour un objectif de 145 projets d'amélioration de l'habitat par les propriétaires privés.

Les objectifs pour la Ville d'Arbois sont les suivants :

- Le ravalement de façades ;
- La résorption de la vacance, avec rénovation énergétique ;
- La création de grands logements dans l'ancien avec rénovation énergétique (60 m2 minimum) ;
- La création d'extérieurs nouveaux (terrasse, balcon, cour, garage) ;
- La création d'ascenseurs, desservant au minimum deux logements indépendants.

Les Financements

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement sur la durée de l'opération sont répartis comme suit :

1. Pour l'OPAH

- 2 289 200 € pour l'ANAH
- 710 565 € pour la CCAPS

2. Pour le PIG

- 1 413 000 € pour l'ANAH
- 39 000 € pour le Département du Jura
- 128 000 € pour la CCAPS

3. Pour les aides complémentaires des communes

Le montant des enveloppes prévisionnelles globales consacrées par les communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains aux propriétaires privés des périmètres PVD des trois bourgs-centres est de 560 000 € sur la durée de l'opération.

Les aides complémentaires sont évolutives et révisables, en fonction des objectifs et des enjeux de la Ville d'Arbois.

Concernant la Ville d'Arbois, le montant prévisionnel des aides complémentaires dédiées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs du territoire communal est de 90 000 € pour l'année 2024.

Les aides complémentaires municipales sont évolutives et révisables, en fonction des objectifs et des enjeux de la Ville d'Arbois.

Les dossiers de demande d'aide complémentaire sont transmis au guichet habitat du Pôle Revitalisation et Habitat au sein de la Communauté De Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Un comité d'examen des aides, spécifique à chaque commune Arbois, Poligny et Salins-les-Bains se réunit, en tant que de besoin, pour statuer sur chaque dossier présenté.

Après cette présentation, Mme Valérie DEPIERRE indique que les aides complémentaires de la commune pourront être modifiées si besoin au cours des trois ans.

Concernant l'aide au logements vacants, M. François MARTI demande quelle est ou sont les raisons de cette vacance ? Est-ce parce qu'il y a de l'insalubrité ou parce que pour diverses raisons les propriétaires ne veulent pas mettre en location ?

Mme Valérie DEPIERRE répond que ce sont les deux, et il existe encore d'autres raisons possibles.

M. François MARTI précise que pour le deuxième cas, l'aide ne changera rien.

Mme Valérie DEPIERRE indique que la communauté de communes a fait le choix de ne pas s'orienter sur une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) qui elle aurait été sur 5 ans et aurait permis d'avoir de meilleurs taux d'aides, donc potentiellement plus incitative pour sortir certains logements de la vacance, mais qui coutait aussi plus cher aux collectivités.

Elle rappelle aussi que la commune a depuis longtemps mis en place une taxe sur les locaux vacants.

Et la loi va changer et va peut-être impacter nos aides. Par exemple les meublés tourisme pourraient être plus taxés ce qui pourrait contraindre ceux qui ne veulent pas louer à finalement devoir quand même le faire.

Concernant les façades commerciales, il est fait remarquer qu'on sort du cadre de l'habitat. À cela, certains répondent qu'aider les façades dont les façades commerciales reste pertinent quant à l'étage il y a de l'habitat. Cela permet de faire une opération d'ensemble. Le problème est quand le commerce n'appartient pas au même propriétaire que l'habitat à l'étage mais c'est plutôt rare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place des 5 primes constituant les aides complémentaires de l'OPAH sur le périmètre PVD resserré d'Arbois à savoir :
 - Prime de 3 000 € pour la pose d'un ascenseur desservant au moins 2 logements,
 - Prime de 5 000 € pour sortir des logements de la vacance depuis plus de 2 ans et incluant de la rénovation thermique
 - Prime de 3 000 € pour agrandir un logement atteignant au moins 50 m²,
 - Prime de 3 000 € pour aider à la création d'un extérieur
 - Prime à la rénovation de façade incluant rénovation thermique à hauteur de 50 % des dépenses éligibles dans la limite de 6 000 € de subvention.
- **D'APPROUVER** le règlement d'aides complémentaires communales dans le cadre du Plan Habitat Durable de la Communauté de commune Arbois Poligny Salins Cœur du Jura annexé, et amendé par la commune ;
- **DE VALIDER** le fait de créer une instance communale qui examinera et donnera un avis pour l'attribution des subventions ;

- **DE DÉLÉGUER** à Madame la Maire le pouvoir d'attribuer les subventions des aides complémentaires, conformément à l'avis de l'instance communale d'examen des aides complémentaires
- **D'INSCRIRE** au budget 2024 les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires communales aux propriétaires privés, pour un montant annuel de 90 000 € ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire aux budgets annuels de 2025 et 2026 des enveloppes consacrées aux aides complémentaires pour atteindre un montant total sur les 3 années d'au moins 200 000 €.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention OPAH

Départ de M. Philippe BRUNIAUX à 21h16.

3. Création d'un comité d'instruction des aides complémentaires en matière d'habitat

Conformément à la délibération qui précède, afin de formuler un avis sur les dossiers des aides complémentaires à l'OPAH et préalablement à la notification aux propriétaires par Madame la maire qui a reçu délégation du conseil municipal, il est nécessaire de créer un comité d'instruction des aides complémentaires à l'OPAH pour les dossiers arboisiens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'un comité d'instruction arboisien des aides complémentaires à l'OPAH
- **DE COMPOSER** comme suit ce comité :
 - Madame la Maire,
 - L'adjoint à l'urbanisme,
 - L'adjoint aux finances,
 - Marie-Christine JACQUET et Evelyne CALONNE pour la liste majoritaire
 - René MOLIN et François MARTI pour la liste minoritaire
 - La cheffe de projet Habitat et revitalisation de la Communauté de Communes
 - Le chargé de mission urbanisme de la commune
 - La directrice générale des services de la commune

4. Autorisation de signature de la CTG (Convention Territoriale Globale) entre la CAF, la CCAPS et les communes d'Arbois, Poligny, Salins les Bains, Aiglepierre, Le Fied et Aumont

Madame la Maire demande s'il y a encore des questions suite à la présentation de Marc Buffard sur la CTG.

Elle rappelle que La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectifs d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un

diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire de la CC APS à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Les champs d'intervention conjoints CAF et CCAPS en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles sont :

- *Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :*
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- *Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :*
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- *Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :*
 - Favoriser, pour les familles, des conditions d'un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- *Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :*
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Développer une politique de ressources humaines favorisant la professionnalisation des équipes et l'embauche de personnel titulaire d'un diplôme professionnel
- Développer une politique de soutien au renforcement des compétences parentales
- Maintenir, optimiser et enrichir l'offre des services existants
- Développer l'offre d'accueil des services sur le territoire
- Renforcer la visibilité des services sur le territoire
- Favoriser l'égalité des chances

Les communes d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains, Aiglepierre, Le Fied et Aumont sont co-signataires de la CTG aux côtés de la communauté de communes Cœur du Jura avec la CAF.

Un diagnostic de territoire a été établi afin de déterminer un plan d'actions sur la période 2024-2028 pour répondre aux besoins du territoire en matière de :

- Petite enfance : compétence communautaire
- Enfance : compétence communautaire
- Parentalité : compétence communautaire
- Jeunesse : compétence communale
- Animation de la vie sociale

Ce plan d'actions fait apparaître 5 axes stratégiques répondant, pour chacun des axes, à plusieurs objectifs et actions :

- A/ Développer une politique de ressources humaines favorisant la professionnalisation des équipes et l'embauche de personnel titulaire d'un diplôme professionnel et développer une politique de soutien au renforcement des compétences parentales
- B/ Maintenir, optimiser et enrichir l'offre des services existants (conditions et la qualité d'accueil)
- C/ Développer l'offre d'accueil des services sur le territoire (itinérance, création, ...)
- D/ Renforcer la visibilité des services sur le territoire
- E/ Favoriser l'égalité des chances (culture, devoirs, mobilité, ...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le contenu de la convention territoriale globale à passer avec la CAF ainsi que ses annexes 1, 2 et 4
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention territoriale globale et ses annexes, pour une durée de 5 ans, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

5. Demande de subvention DETR pour l'aménagement de la Promenade des Tiercelines.

Madame la Maire informe que la commune souhaite s'engager dans l'aménagement de l'avenue des Tiercelines en 2024.

M. Loïc PETIGNY précise que les objectifs du programme sont

- La création et l'organisation d'un cheminement sécurisé pour les piétons.
- L'organisation du stationnement et son optimisation

- L'intégration de quais bus aux normes accessibilité
- La conservation et la mise en valeur des arbres existants
- La végétalisation et la renaturation de la promenade actuellement entièrement minéralisée.
- La prise en compte des besoins en stationnement vélos et motos.
- La réduction de la vitesse

Il est proposé de conserver le sens unique de circulation et de réduire la largeur de la chaussée à 5 m ce qui permettra une meilleure organisation du stationnement (75 places contre 80 aujourd'hui), la création d'un cheminement piéton sécurisé pour les piétons sur l'ensemble de l'avenue, la création de deux arrêts bus avec un double quai permettant de desservir les 3 lignes de bus.

À noter que la création des 2 quais bus est prise en charge dans le cadre d'une convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du SDA Ad'AP., l'arrêt routier de « La foule » les TIERCELINES ayant été retenu parmi les arrêts prioritaires à mettre aux normes.

Par ailleurs 5 places de motos et 24 places vélos sont intégrées dans le projet d'aménagement.

Concernant la voirie, l'accès à la rue des fossés est maintenu depuis la RD 469.

La campagne d'essais de déflexion met en évidence une structure de la chaussée présentant quelques faiblesses. Ainsi le décollement visualisé sur la couche de roulement nécessite une reprise de celle-ci.

Enfin, les revêtements des places de parking seront constitués de dalles alvéolaires en béton remplies en graviers ou terre végétales engazonnées donc perméables.

Le cheminement piéton est proposé en sable stabilisé renforcé à la chaux.

Le montant de l'aménagement est estimé à 305 915.00 € HT

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 20 % des travaux soit 61 183,00 €, le dossier devant être déposé avant le 30 novembre.

Mme Valérie DEPIERRE précise que ce dossier peut encore évoluer malgré tout entre le dépôt et le choix d'attribution de la subvention par le préfet ou le sous-préfet car il s'agit d'un projet supérieur à 10 000€ donc il sera examiné par la commission en mars ou avril.

Ainsi le plan prévisionnel de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES TTC	367 098.00 €
RECETTES	
- DETR	61 183.00 €
- Région BFC (SDA Ad'AP)	25 550.00 €
- Autofinancement :	219 182.00 €
- TVA :	61 183.00 €
TOTAL :	367 098.00 €

Mme Nathalie BAILLY demande quel est le principal changement de ce projet. M. Loïc PETIGNY lui répond qu'il n'y aurait plus de double voie en descendant vers la Grande rue. L'îlot à l'intersection avec la Grande rue serait supprimé, notamment pour permettre aux bus de tourner.

Il rappelle que la région souhaitait 3 quais bus mais cela n'est pas possible. Elle a accepté qu'il n'y en ait que 2.

Mme Nathalie BAILLY demande quand ce projet pourrait commencer à voir le jour ?

M. Loïc PETIGNY et Mme Valérie DEPIERRE répondent qu'il faudra attendre le vote du budget et que si tout va bien le projet définit pourrait être arrêté en mars 2024.

Mme Martine PINGAT demande si tout le projet se fera en même temps.

Mme Valérie DEPIERRE répond qu'on verra ce point au moment du vote du budget mais la volonté à ce stade est que oui, tout le projet soit réalisé d'un coup.

M. Loïc PETIGNY précise que si le projet se fait en l'état il pourrait se dérouler sur 1,5 mois de travaux sans couper la circulation.

Sur ce point, Mme Valérie DEPIERRE souhaite rester prudente.

M. Loïc PETIGNY souhaite ajouter que le projet a été conçu pour permettre l'organisation de manifestations donc sans marches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement présenté
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à solliciter la DETR pour ce projet
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6. Demande de subvention à la Région au titre de la mise en accessibilité des quais de bus pour la Foule (Avenue des Tiercelines)

Toujours dans le cadre du projet de l'aménagement de l'avenue des Tiercelines, une partie est consacrée à l'aménagement de deux quais de bus.

M. Loïc PETIGNY précise en effet que dans le cadre de ce projet global, la création de deux arrêts bus avec un double quai permettant de desservir les 3 lignes de bus est prévue.

Leur création est prise en charge dans le cadre d'une convention par la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du SDA Ad'AP. L'arrêt routier de « La foule » les TIERCELINES ayant été retenu parmi les arrêts prioritaires à mettre aux normes.

Afin d'obtenir la prise en charge par la région Bourgogne-Franche-Comté, de la mise en accessibilité de 2 quais bus, le conseil municipal doit s'engager sur la

réalisation de ces travaux au cours de l'année 2024 et autoriser Madame la Maire à signer la convention.

La participation de la région sera de 25 500 € sur la base des premières estimations.

Toute modification pourra faire l'objet d'un avenant.

Afin d'obtenir la prise en charge par la région Bourgogne-Franche-Comté de la mise en accessibilité de 2 quais bus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE S'ENGAGER** sur la réalisation des travaux de création de 2 quais de bus en 2024
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire.

7. Demande de subvention DETR pour le changement des huisseries et volets des locaux occupés par le 13

M. Loïc PETIGNY indique que la commune souhaite s'engager dans un programme de requalification des locaux du 13 (ex MJC).

La vétusté des fenêtres et portes de ces locaux nécessitent une intervention forte qui permettra de résoudre des problèmes d'infiltration récurrents et de réduire la facture énergétique.

Le programme consiste à remplacer l'ensemble des portes et fenêtres de ce bâtiment ainsi que les volets.

Le programme a obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires et notamment l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le montant des travaux s'élève à 101 470.55 € HT

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % des travaux soit 30 441.16 €

Ainsi le plan prévisionnel de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES	121 764,66 € HT
RECETTES	
- DETR	30 441.16 €
- Autofinancement :	71 029.39 €
- TVA :	20 294.11 €
TOTAL :	121 764.66 € TTC

Certains élus demandent s'il n'y a pas possibilité de mobiliser d'autres subventions.

La réponse est non car il ne s'agit pas d'une opération d'ensemble, seules des menuiseries sont changées. Souvent il faut un bouquet de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement présenté
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à solliciter la DETR pour ce projet
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

8. Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget de la ville :

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier les crédits votés initialement car :

Fonctionnement :

- Les prévisions en matière de charge de personnels (ch. 12) devraient être atteintes voire dépassées en raison de l'augmentation du point d'indice et de nombreux remplacements suite à des arrêts maladie d'agents.

→ Une décision budgétaire modificative est proposée afin d'abonder le chapitre 12 (charges de personnels et frais assimilés) de 15 000 €, le chapitre 013 en recettes (correspond à « atténuation de charges ») est lui aussi abondé de 15 000 € (remboursements des salaires des agents en arrêt + 15 000 € par rapport aux prévisions).

Les bonnes nouvelles :

- La consommation d'énergie est moindre que ce qui avait été prévu lors du budget.
- Nous sommes tributaires du FPIC alors que nous pensions être contribuables
- Arbois est dynamique et donc les droits de mutations sur les ventes immobilières sont en augmentation contrairement à la plupart des communes du Jura.

Ainsi, on ne fonctionne

Investir
Opération 2 tuiles donc chaleur qui déduites de l'acquisition

Le conseil

- **DE M**

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PROPOSEE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art - 64131- SER - Rémunération Principale (PNT)	11 500 €
Art - 6451- SER - Cotisations à l'Urssaf	3 000 €
Art - 6454- SER - Cotisations Assedic	500 €
Total Chapitre 012 : Charges personnel et frais assimilés	15 000 €

Total dépenses de Fonctionnement : **15 000 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art - 6419 - SER - Remboursement rémunérations de personnel	10 000 €
Art - 6419 - EV - Remboursement rémunérations de personnel	5 000 €
Total Chapitre 013 : Atténuations de charges	15 000 €

Total recettes de Fonctionnement : **15 000 €**

ème de

s petites
seau de
qui sont
ue pour

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art - 21318- 2111- MSG - travaux de bâtiments – toiture musée Sarret de Grozon	12 000 €
Total Opération 2111 : musée Sarret de Grozon	12 000 €
Art - 2313- 2137- Réseau de chaleur	36 000 €
Total Opération 2137 : réseau de chaleur	36 000 €
Art - 21318- ADM – Acquisition de bâtiments	- 48 000€
Total Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	- 48 000 €
Total dépenses d'investissement :	0 €

9. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2024

Madame la maire indique que concernant les coupes de bois 2024, il convient d'en définir les modalités.

Mme Jeanne BOUDRY explique que comme chaque année on suit le plan d'aménagement qui a été défini et on suit l'état de l'assiette.

Cette année on assiste surtout à des coupes sanitaires de peuplement de résineux, et on prélève des feuillus pour laisser pousser les autres essences.

Actuellement on sort trois fois le volume qu'on devrait, ce sera ça en moins pour les années à venir.

Il existe encore de la demande mais les petits acheteurs locaux sont saturés.

Et laisser les pieds de sapins secs sur pieds n'est pas non plus une bonne idée en cas d'incendie.

Mme Jeanne BOUDRY explique :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'ARBOIS, d'une surface de 1768 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27 février 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour

optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il convient de délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1/ Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes 2024 et à demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent.

2/ Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2-1/ Cas général :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

		EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)			
		En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Trituration	
Résineux	Parcelle n°92ar	X						Parcelles n°79ar, 80ar, 81ar, 82ar, 83ar, 84r	Parcelles n°79ar, 80ar, 81ar, 82ar, 83ar, 84r	Parcelles n°79ar, 80ar, 81ar, 82ar, 83ar, 84r
Feuillus						X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie	

			Parcelles n°11i, 29r, 31r, 58af, 59af, 60r, 73af				Parcelles n°11i, 29r, 31r, 58af, 60r, 73af
--	--	--	--	--	--	--	---

- **DONNER** son accord, pour les contrats d'approvisionnement, qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent.

2-2/ Vente simple de gré à gré :

2-2-1 Chablis :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 - en bloc et sur pied
 - en bloc et façonnés
 - sur pied à la mesure
 - façonnés à la mesure
- **SOUHAITE** une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent.

2.-2.-2 : Produits de faible valeur :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 3af, 91r, 99af, 100af
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent.

2-2-3 : Délivrance à la commune pour l'affouage :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DESTINER** le produit des coupes de la parcelle n° à l'affouage ; petits bois, houppiers

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	59 f	

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

3-1 : Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **D'AUTORISER** Madame la maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

3-2 : Pour les bois vendus sur pied à la mesure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

10. Assurance dommages aux biens : création d'un groupement de commande et lancement de la consultation

Madame la Maire explique que les contrats Dommages aux Biens du SIVOS et de la Ville ont été résiliés par la société VHV assurances.

Un moment il a été pensé que l'assurance nous évinçait à cause du sinistre de la piscine mais en fait ce n'est pas le cas. L'association des maires ruraux du Jura constate aussi ce phénomène dans d'autres communes qui n'ont pas subi de sinistre. Il y a en France beaucoup d'autres collectivités qui ont été évincées par leur assureur. C'est un gros sujet au niveau national.

M. François MARTI confirme ce problème pour beaucoup de collectivités.

Mme Valérie DEPIERRE exprime sa crainte que les assurances deviennent trop chères pour les collectivités et que celles-ci ne puissent plus s'assurer.

Elle explique que la commune a attendu longtemps le rapport de sinistralité pour pouvoir lancer le marché. Nous l'avons enfin.

Un groupement de commande peut être créé entre la commune d'Arbois et le SIVOS en vue de la passation d'un marché d'assurance pour chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

M. François MARTI craint que les délais pour relancer le marché par rapport à la date de fin de contrat soit trop courte mais effectivement, ce n'est pas du fait de la commune.

Le groupement de commandes sera constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la signature de leurs marchés par les 2 entités.

La Ville d'Arbois est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le présent Code. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque membre s'engage par ladite convention à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le ou les marchés correspondants à ses besoins propres.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de sa bonne exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le marché d'assurance dommages aux biens, à être le coordonnateur du groupement, à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir concernant la ville d'Arbois.

11. Validation du Règlement Intérieur du Secteur Jeunes

Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ rappelle que le Secteur Jeunes a maintenant deux ans.

Au regard de l'expérience des deux années de fonctionnement et de la validation par la CAF de la PS Jeunes, il convient de réactualiser le règlement intérieur initial qui est nécessaire pour le bon fonctionnement.

Il est aussi demandé par la CAF dans le cadre de son financement à travers la PS Jeunes.

Mme Cathy BUGADA propose qu'un bilan du Secteur Jeunes soit présenté tous les 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le Règlement Intérieur du Secteur Jeunes

12. Présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) en matière d'assainissement

Mme Jeanne BOUDRY explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport

annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif (compétence communale).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il est joint pour information.

Le RPQS de l'eau, approuvé en comité syndical le 15 juin 2023 a été envoyé aux élus pour information.

Elle en retrace les grandes lignes. Il n'y a pas de changement notable, même exploitant, même linéaire de réseau.

Pour la station d'épuration, il y avait un problème de comptage qui avait un impact sur la prime épuratoire mais ça y est, le problème est résolu.

Concernant les boues, il n'y a pas de nouvelles de l'AOC Comté.

Le taux de conformité de la station épuratoire est conforme.

En revanche, le taux n'est pas conforme par rapport aux systèmes de collecte car le réseau est pour moitié en unitaire. Il y a un problème de déversement par temps de pluie. Une amélioration est à noter cette année mais cela demandera beaucoup de temps pour régler le problème.

L'orientation vers la station d'épuration de ce qui doit y aller s'améliore avec de moins en moins de rejets à l'extérieur du réseau. Nous ne sommes pas conformes sur tout le réseau mais les choses vont dans le bon sens.

Il existe 20 déversoirs d'orage et seulement 4 sont sondés. Un travail est entrepris avec SUEZ pour vérifier comment ils réagissent et s'ils fonctionnent bien.

À noter que les effluents des vigneron lorsqu'ils nettoient leurs cuves fait baisser la bactériologie car ils le font tous à peu près en même temps. La solution trouvée a été de mettre des bassins à la sortie de la fruitière pour stocker et lisser dans le temps ces rejets pour permettre une meilleure régulation bactériologique. Comme tout le monde s'est parlé (vigneron, fruitière..), ça a tenu. On constate encore une non-conformité en entrée mais maintenant c'est conforme et stable à la sortie.

Globalement la station est ok sur 90 % de l'année mais il reste des à-coups.

Des conventions sont à établir avec les vigneron, le travail est à réaliser sur le long terme.

Mme Valérie DEPIERRE rappelle que Jeanne BOUDRY est également présidente du syndicat des eaux. Elle fait un travail qui ne doit jamais s'arrêter car il y a toujours des risques.

A noter qu'il y a eu une première information en 2018 par les services de l'Etat. Si on ne fait rien, il y a un risque d'être considéré comme récidiviste. Jusqu'à quand considère-t-on qu'il y ait le risque d'être considéré comme tel ?

Si aujourd'hui tout fonctionne parce que les vigneronns ont bien compris l'intérêt, que se passera-t-il en 2026 quand la compétence passera à la communauté de communes ? Que met-on en place pour que tout ce travail reste pérenne ?

13. Convention avec le 13 concernant la mise à disposition des bâtiments

Mme Cathy BUGADA indique qu'une convention de mise à disposition des locaux doit être signée avec le 13 pour formaliser les modalités de mise à disposition.

Il y a un partage de salle entre le 13 et le secteur jeunes. Il s'agit de l'un des points d'évolution de la convention.

Les coûts de fonctionnement et de subvention ont été repris. Il s'agit de vérifier si avec le changement des menuiseries des économies sont constatées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le contenu de la convention de mise à disposition des bâtiments au 13.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention

14. Convention avec le cercle philatélique concernant la mise à disposition d'un local.

Mme Cathy BUGADA indique qu'une convention de mise à disposition d'un local doit être signée avec le cercle philatélique pour formaliser les modalités de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le contenu de la convention de mise à disposition du local au cercle philatélique.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention

15. Convention avec la société MYFANTASY pour la location de la maison Molliet du 12/11 au 20/12.

Le tournage d'un film « Les enragés d'Arbois » est prévu à Arbois et les environs courant novembre / décembre.

Afin d'avoir un espace de travail le temps de ce tournage, l'équipe du film sollicite la location d'un étage de l'appartement de la maison Molliet. Une location à la société MYFANTASY est prévue du 10/11/2023 au 22/12/2023. Cette location nécessite une convention de mise à disposition moyennant une contrepartie financière fixée à 1 200 € HT, incluant l'eau et l'électricité.

Certains élus demandent où vont être logés les gens ? Il est répondu qu'il y a plusieurs locations chez des particuliers.

Un pot le 19/11 sera organisé en mairie pour accueillir l'équipe de tournage. Les conseillers municipaux sont les bienvenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le contenu de la convention de mise à disposition à la société MYFANTASY
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention

16. Questions diverses

1. M. Valentin CHUARD demande à M. René MOLIN s'il a des informations concernant le rond-point. Ce dernier lui répond que le début des travaux est prévu pour début 2024. Les études sont encore en cours.
2. Et pour la caserne des pompiers ? Il y a une CAO le mercredi 08 novembre. La livraison est prévue pour octobre 2024. La commune a à préparer le terrain pour la plateforme.
3. M. François MARTI évoque la loi APER. Est-ce qu'en dehors du projet CORSICA SOLE la commune envisage de faire une information en plus que celle du 11 décembre 2023 ?

Mme Valérie DEPIERRE répond qu'elle a assisté à toutes les réunions de la préfecture sur cette loi et les Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables. Les élus ont posé beaucoup de questions. La réunion en décembre entre les conseillers municipaux sera l'occasion d'en reparler mais il y a déjà plusieurs énergies renouvelables actives sur Arbois : 4 ou 5 centrales hydroélectriques, le projet éolien avec les autres communes du plateau. L'idée est de proposer une délimitation des périmètres avant le 31/12 mais vu les courts délais, Mme Valérie DEPIERRE a signalé au Sous-Préfet en réunion à Lons que dans ces conditions il était difficile d'organiser correctement de la concertation avec les habitants.

Objectif : Définir les zones en décembre, concerter après sur ces périmètres avant de prendre une délibération entérinant ces périmètres.

4. Mme Martine PINGAT voudrait poser une question par rapport à l'Arbois C'est Vous de janvier. Comme Mme Christine CHATEAU est maintenant seule dans un groupe d'opposition, et qu'en plus elle donne son pouvoir à Mme le Maire quand elle n'est pas là, est-il utile de lui laisser encore une place d'encart alors que la minorité manque de place pour son article.

Mme Valérie DEPIERRE rappelle qu'un règlement a été voté en début de mandat.

Mme Martine PINGAT répond que oui mais à cette époque les deux groupes de la minorité n'étaient pas séparés.

Mme Valérie DEPIERRE dit qu'il est possible d'en rediscuter avec Mme Christine CHATEAU et en conseil.

5. Rappel du FESTI'SOL qui démarre le 16/11. Pour le programme, se fier plutôt à la plaquette qu'à Arbois C'est Vous.
6. Chaufferie bois : lancement de l'AMO. Première réunion avec les potentiels abonnés en décembre.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, Madame La Maire clôt la séance à 22h30.

La Maire

Valérie DEPIERRE

La Secrétaire

Virginie GRESSER